

Arrêté n°2024-0399
prorogeant l'arrêté n°2023-0624

Portant réglementation du stationnement

Rue Vallon

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2023-0624 en date du 19/10/2023

CONSIDÉRANT que Travaux non terminés

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2023-0624 du 19/10/2023, portant réglementation de la circulation 2 places de stationnement au droit du 2 RUE VALLON , sont prorogées jusqu'au 02/08/2024.

Fait à Wattrelos, le 18 juin 2024

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

SAS AIF REHABILITATION

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2023-0624
Portant réglementation du stationnement**

RUE VALLON

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 17/10/2023 émise par SAS AIF REHABILITATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que l'installation d'une base vie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2023 au 22/12/2023 RUE VALLON

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur deux places de stationnements situées sur le parking situé à l'opposé du 2 RUE VALLON et au droit de la place PMR . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

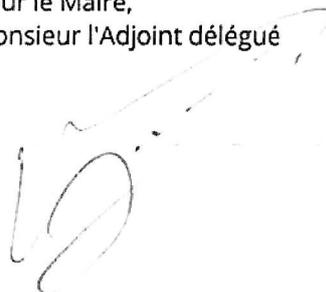
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS AIF REHABILITATION.

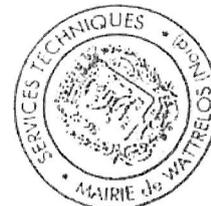
Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 19/10/2023
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION

- SAS AIF REHABILITATION
- M. le Directeur Général des Services
- Carto Tomtom
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2023-0624
Portant réglementation du stationnement**

RUE VALLON

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 17/10/2023 émise par SAS AIF REHABILITATION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que l'installation d'une base vie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2023 au 22/12/2023 RUE VALLON

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 22/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur deux places de stationnements situées sur le parking situé à l'opposé du 2 RUE VALLON et au droit de la place PMR . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS AIF REHABILITATION.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 19/10/2023
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- SAS AIF REHABILITATION
- M. le Directeur Général des Services
- Carto Tomtom
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.